

Objet : Halle Olympique – Coupe Davis du vendredi 2 au dimanche 4 février 2018 - Tarifs bar –

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-132 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le bar de la Halle Olympique,

Vu la délibération n° 56 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment du bar,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Les tarifs (TTC) pour le bar de la Halle Olympique, lors de la Coupe Davis du vendredi 2 au dimanche 4 février 2018 sont fixés comme suit :

Bière 20 cl	3.00 €
Bière 50 cl	6.00 €
Soft	3.00 €
Eau plate	2.00 €
Eau gazeuse	2.50 €
Barre chocolatée	1.50 €
Hot dog	3.00 €
Chips	2.00 €
Sandwich	4.00 €
Savoie diot	4.00 €
Café	1.00 €
Vin chaud 25 cl	2.00 €

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 24 janvier 2018

Le Président
Franck LOMBARD

